Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20261112-DEL_2026_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le douze novembre à vingt heures trente,
Présents	17	Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement
Votants	18	convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 6 novembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Corinne CHARDOT Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Mélanie THOMIN, Stéphane DE LUCA, Damien ILY, Hubert MADEC, Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.
ABSENTS : Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Sébastien THUEUX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Corinne CHARDOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-76 : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) a élaboré un projet de règlement de voirie applicable aux voiries situées dans les zones communautaires ainsi qu'aux voiries d'intérêt communautaire.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les modalités d'exécution des travaux, des réfections provisoires et définitives. Il s'applique à l'ensemble du domaine public routier communautaire. La CAPLD souhaite désormais présenter ce règlement aux communes du territoire afin qu'elles puissent en prendre connaissance et se l'approprier pour la gestion de la voirie communale.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur leur volonté ou non d'adopter et de faire appliquer ce projet de règlement de voirie pour la voirie communale de HANVEC.

DÉLIBERATION
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Approuve ce projet de règlement de voirie ;
ARTICLE 2 : Décide de s'approprier et de faire appliquer ce règlement sur le domaine communal dès qu'il sera opérationnel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Corinne CHARDOT